

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 Décembre 2017 à 20 h 30

PRESENTS : Chantal CHAIX, Isabelle MORINEAUD, Emilie DROUET, Gilbert LOMBARD, Christian TRABUC, Martial BAILLE, Lionel CRESPIY, Alain MARTINEZ.

ABSENTS EXCUSES : Angélique EULOGE, Patrick RONIN qui a donné pouvoir à Isabelle MORINEAUD, Estelle GAUTHIER qui a donné pouvoir à Chantal CHAIX.

ABSENT : Sébastien BONNEAU.

Isabelle MORINEAUD est désignée comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la séance du 30/11/2017** :

Approuvé à l'unanimité

- **Décisions relatives au transfert de la compétence scolaire et périscolaire de la CCJLVD à la Commune** :

- **Transfert de personnel**

Mme le Maire rappelle le retour de la compétence scolaire et périscolaire à la commune au 1^{er} janvier 2018 entraîne le transfert du personnel affecté pour la plus grande partie de son temps de travail à cette compétence.

En ce qui nous concerne, il s'agit de :

- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2^e classe,
- 1 poste à temps non complet (29.5 h par semaine) d'adjoint technique principal 2^e classe,
- 1 contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation à temps non complet (20.5h par semaine).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création des 2 emplois permanents et le transfert du CDD. Le temps de travail de ces agents sera annualisé sur l'année scolaire.

- **Mise à disposition de personnel**

Ce transfert de compétences nécessite également les mises à disposition de personnels suivantes :

- de la CCJLVD à la COMMUNE : M. Bruno FABRE, adjoint d'animation, à raison de 9.4/18.9^e pour exercer les fonctions d'agent de restauration auprès du restaurant scolaire de SALIGNAC,
- de la COMMUNE à la CCJLVD : Mme Marine MANRESA, adjoint d'animation, à raison de 5/20.5^e pour exercer les fonctions d'animatrice extrascolaire auprès du Centre de Loisirs du mois de juillet.

Accord, à l'unanimité, pour la signature de ces mises à disposition.

- **Transfert de 2 emprunts**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le transfert de deux emprunts Caisse d'Épargne suivants :

- Travaux Garderie/Cantine : n° AB057297 pour un capital restant dû de 15 594.36€ au 31/12/2017,
- Construction Groupe scolaire : n° AB046173 pour un capital restant dû de 12 920.16€ au 31/12/2017.

Une convention de transfert sera signée entre la CCJLVD et la Commune.

- **Modification du marché public LA TABLE DE SALIGNAC et reprise des contrats en cours**

Mme le Maire précise que le transfert de compétence entraîne le transfert de tous les contrats en cours relatifs à la dite compétence.

Le seul marché public transféré est celui signé le 11 août 2017 pour la fourniture des repas en liaison chaude des cantines de SALIGNAC et ENTREPIERRES passé avec la SARL LA TABLE DE SALIGNAC.

Il est approuvé les modifications substantielles suivantes :

- Le marché est conclu au 1^{er} janvier 2018 avec la Commune de SALIGNAC dans les mêmes conditions et pour la durée restant à réaliser avant la fin des engagements,
- A la même date, le comptable assignataire sera la Trésorerie de SISTERON étant donné la fermeture de la Trésorerie de VOLONNE.

- **Création des régies de recettes**

Mme le Maire rappelle que la participation des familles aux restaurants scolaires de Salignac et Entrepierres et de la garderie Périscolaire étaient encaissées à l'aide de régies de recettes. Elle propose de garder ce mode d'encaissement et de procéder à la création de :

- la régie de recettes pour les restaurants scolaires,
- la régie de recettes pour la garderie périscolaire.

Mme le Maire précise par ailleurs qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour encaisser les locations de la salle polyvalente.

Accord à l'unanimité.

- **Tarifs services périscolaires**

Les tarifs précédemment pratiqués par la CCJLVD sont reconduits, à savoir :

- restaurants scolaires de Salignac et Entrepierres

Repas enfants 3.75 €

Repas adultes 4.50 €

Accueil enfant pendant le temps méridien hors prestation de repas : 1.80 € par jour.

- Garderie Périscolaire pour les enfants scolarisés sur le RPI Entrepierres Salignac :

- 0.90 € la demi-heure,

- Forfait de 48.00 € par mois (pour fréquentation au-delà de 27h).

- **Contrat de Prestations de services avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental**

Le laboratoire vétérinaire départemental est chargé d'effectuer des prélèvements de surfaces et des analyses à la cantine scolaire de Salignac. Ceci est une obligation légale.

Le Conseil Municipal accepte les termes du contrat de prestations présenté et autorise Mme le Maire à le signer.

Service Technique Communal – Prolongation CDD adjoint technique

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat de travail pour l'emploi d'un adjoint technique territorial à mi-temps arrive à expiration. Elle précise que cet agent occupe le même emploi sur la commune de Sourribes.

Elle propose de prolonger ce contrat jusqu'au 30/09/2018. Accord à l'unanimité.

Régime indemnitaire personnel communal

Le régime indemnitaire actuellement en place ne peut plus être appliqué. Mme le Maire explique la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l' Expertise et de l' Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le conseil municipal a délibéré, à l'unanimité, pour :

- l'octroi de ce régime indemnitaire,
- déterminer les bénéficiaires qui seront les agents titulaires et stagiaires quel que soit leur temps de travail et les agents contractuels de droit public d'une ancienneté de service de plus de un an,
- déterminer les montants plafonds à ne pas dépasser pour chaque cadre d'emploi,
- fixer le sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence (maintien pendant congés annuels, de maternité, de paternité ou d'adoption – suit le sort du traitement en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle – suspendue en cas de congé de maladie ordinaire de plus de trois mois au cours des douze derniers mois, de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie),
- fixer la périodicité de versement (IFSE mensuellement / CIA annuellement suite à évaluation professionnelle).

Le Conseil Municipal a décidé également d'étendre le bénéfice des chèques déjeuner au personnel contractuel de plus de 3 mois.

Recensement de la population 2018 – Rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 18/01/2018 au 17/02/2018. La commune, compte tenu du nombre de logement, a été découpée en deux districts et nécessite donc le recrutement de deux agents recenseurs qui seront nommés par Mme le Maire.

Le Conseil Municipal fixe donc, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- District n°2 - 1 460.00 €
- District n°3 - 1 030.00 €

Ces rémunérations s'entendent net de charges et couvriront les opérations de préparation et de recensement, les frais de déplacement à l'aide de leur véhicule personnel et les formations préalables.